

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



## DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

Saison 2019/2020  
L'Officiel n° 17  
Du 12 décembre 2019

# L'OFFICIEL

## 11



### LES VALEURS DU FOOTBALL

**P**

#### PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge  
et tout niveau

**R**

#### RESPECT

Respecter l'adversaire,  
l'arbitre, l'encadrement

**Ê**

#### ENGAGEMENT

Engagement  
du corps et du cœur

**T**

#### TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil  
de toutes les aptitudes

**S**

#### SOLIDARITÉ

Solidarité du football français  
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football  
BP 1037 - 7 Rue Haute  
11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : [secretariat@aude.fff.fr](mailto:secretariat@aude.fff.fr)

# NOS PARTENAIRES



PRÉFET  
DE L'AUDE



**COMITE DE DIRECTION****BO N° 17 du 12 décembre 2019**

Président: M LACOUR

Présents Mme ROYER – Mrs AKLI - BERTI – BONHOMME- BOUDET– DRIF - GERARD - GIBERT - GRILLE- JORGE - MANI- PITIE - RONTES – VALET –ZAMO

Excusés : Mme SAVIANA-Mrs BONNET –BOUSQUET –PETROSINO - ROGER– BEAUBOIS– TRASTET- ROQUE -DAYDE Dominique- DURANTE MALVY Fabien

En début de séance, le comité de direction approuve le BO n° **16 du 05 décembre 2019**

**INFORMATIONS AUX CLUBS****Fermeture annuelle**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le district de l'Aude de football sera fermé du 20 décembre 2019 au soir jusqu'au 6 janvier 2020 inclus.

**COURRIERS RECUS****Fédération Française de Football****Brigitte Henriques (V/P déléguée) et Marc Debarbat (Président LFA)**

\*Concernant le programme « ambition 2020 » - Le groupe Pilote composé de membres de la commission fédérale de féminisation sera réuni jeudi 9 janvier à la Fédération – Courrier transféré à Emma Contreras.

**\* Semaine du football féminin**

La semaine du football féminin organisée en partenariat avec le crédit agricole aura lieu du 9 au 16 Mai 2020 (pourra être organisée également le 8 mai) à l'occasion de la coupe de France féminines Actions promotionnelles et portes ouvertes de clubs pourront être prises en compte Réponses et documents retirés sur « réseau bleu » et dûment complétés seront adressés au plus tard le 25 mars 2020 au district Dossier transmis à la commission technique et à la commission des féminines

**Mairie de Saissac**

Courrier concernant le devis des Ets Robert pour l'éclairage du terrain Dossier transmis à la CDTIS

**Mairie de Malves****Commémorations**

Le samedi 21 Décembre à 11h30 sera posée au stade de Malves une plaque commémorative pour Mr Gilbert Lopez ancien membre de la commission statuts et règlements du district.

Les personnes intéressées peuvent participer.

Le Secrétaire général

**COMMISSION D'APPEL STATUTS ET REGLEMENTS**

PV N° 17 du 12 décembre 2019

Président : Mr GIBERT

Présents : Mme BONHOMME- Mrs BONHOMME- RECIO- SANDRE- HADJADJ - Mme ROYER

Excusés : Mr MOLINIER – VILAIN

**RAZES OLYMPIQUE**

Appel recevable du RAZES OLYMPIQUE d'une décision de la commission des statuts et règlements BO N°13 du 14.11.2019, donnant match perdu par pénalité au club de RAZES OLYMPIQUE

**Personnes Présentes :**

RAZES OLYMPIQUE :

Mme BOURIEL, Christiane, Présidente.

NAUROUZE :

Mr JAKUBIAK, Stéphane, entraîneur

**Excusés :**

RAZES OLYMPIQUE :

Mr BOUSQUET, Jérémy

Mr NOUY, Johnny

NAUROUZE :

Mr MORAND, Corentin

**CONSIDERANT** : - Que Mme BOURIEL nous explique que l'ancien club de NOUY, Johnny, n'avait plus d'équipe sénior, et pensait que le joueur ne faisait pas mutation au regard de l'article 117 b des RG. Une demande dérogation avait été faite auprès de la ligue. La commission de mutation nous a fait la réponse suivante :

Considérant que le club AS MONTREDON LABESSONNIE n'a pas déclaré d'inactivité cette saison.

Qu'il ne sera pas possible d'appliquer les dispositions de l'art. 117 B des RG de la Fédération.

La commission décide ne pas donner une suite favorable du club RAZES OLYMPIQUE.

**CONSIDERANT** : Que Mr JAKUBIAK, Stéphane nous précise que le PV de la ligne est clair. Il n'a rien à ajouter. Le joueur en question est considéré en mutation.

**La commission d'appel statuts et règlements confirme la décision prise en première instance.**

**Match perdu par pénalité au club AU RAZES OLYMPIQUE.**

**NAUROUZE 00 (1 Pt)**

**RAZES OLYMPIQUE 00 (1pt)**

Le dossier est transmis à la commission compétente pour homologation.

**Frais d'appel et de dossier 84 € et 25 € soit un total de 109 € à la charge du RAZES OLYMPIQUE.**

**La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai de 1 mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisie préalable.**

Le Président

GIBERT, Francis

**COMMISSION D'APPEL STATUTS ET REGLEMENTS**

PV N° 17 du 12.12.2019

Président : Mr GIBERT

Présents : Mme BONHOMME- Mrs BONHOMME- RECIO- SANDRE- HADJADJ - Mme ROYER

Excusés : Mr MOLINIER – VILAIN

**FC CORBIERES MEDITERRANEE**

Appel recevable du FC CORBIERES MEDITERRANEE d'une décision de la commission des statuts et règlements BO N°14 du 21.11.2019, donnant match perdu par pénalité au club du FC CORBIERES MEDITERRANEE

Personnes Présentes :

CORBIERES MEDITERRANEE :

Mme MOURRUT, Marine, Joueuse

Mr CASTAN, Maxime, dirigeant

FU NARBONNE :

Mme TESSEYRE Marie Louise, Joueuse

Mr GALINDO, entraîneur.

Excusés :

FU NARBONNE :

DENIS, Noël

CONSIDERANT : - Que Mme MOURRUT, Marine nous explique que son ancien club de CUXAC AUDE, en féminine a fait forfait général en championnat cette saison. En effet de nombreuses filles sont allées au club de PORT LA NOUVELLE, club en création. On pensait que notre ancien club avait fait le nécessaire auprès de la ligue. Désirant jouer nous fait mutation hors période. On ne connaît pas le règlement. Depuis le début de saison, un seul club a déposé des réserves. Le principal pour nous est de jouer.

CONSIDERANT : Que Mme TESSEYRE, Marie Louise, nous précise qu'elle aussi est un club en création et nous avons également des mutés hors période. Certaines restent sur la touche, car nous pouvons mettre que deux joueuses hors période. Nous on respecte le règlement, c'est la raison pour laquelle, on a déposé une réserve.

La commission d'appel statuts et règlements confirme la décision prise en première instance.

Match perdu par pénalité au club du CORBIERES MEDITERRANEE.

CORBIERES MEDITERRANEE 00 (1 Pt)

FU NARBONNE 03 (4 PtS)

Le dossier est transmis à la commission compétente pour homologation.

**Frais d'appel et de dossier 84 € et 25 € soit un total de 109 € à la charge du CORBIERES MEDITERRANEE.**

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai de 1 mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisie préalable.

Le Président

GIBERT, Francis

**COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS**

BO N° 17 DU 12/12/2019

Présents : Mme LABORDE-Mrs VALET – RONTES – DRIF- GRILLE- LE MOAL

**FC CORBIERES MEDIT / VILLEGLY FC  
D3 poule B du 07/12/19**

Vu la feuille de match de la rencontre

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant l'article 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Villegly n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

**Donne match perdu par Forfait à l'équipe de Villegly**

**FC Corbières -03 (4pts) / Villegly -00 (0pt)**

**Les frais d'arbitrage sont à la charge du club de Villegly**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**MONTREAL FC / US DE VILLASAVARY  
D4 poule A du 08/12/19**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club de l'US de Villasavary

Considérant l'article 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de l'US Villasavary n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par Forfait à l'équipe de Villasavary**

**Montréal FC -03 (4pts) / Villasavary -00 (0pt)**

**Pas de frais d'arbitrage**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**AS DOMAIRON / COURSAN EC  
D4 poule C du 08/12/19**

Vu la feuille de match de la rencontre

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant l'article 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Coursan n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

**Donne match perdu par Forfait à l'équipe de Coursan EC**

**AS Domairon -03 (4pts) / Coursan EC -00 (0pt)**

**Les frais d'arbitrage sont à la charge du club de Coursan EC**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**PIEGE LAURAGAIS MALEPERE / HAUT MINERVOIS  
Coupe U17 District du 11/12/19**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les articles 14, 15 et 19 des R de l'Inter District

Considérant que le club du Haut Minervois n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres

Jugeant en premier ressort

**Donne match perdu par forfait à l'équipe du Haut Minervois**

**L'équipe GFPLM est qualifiée pour le prochain tour**

**Les frais d'arbitrage sont à la charge du club du Haut Minervois**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**US MONTAGNE NOIRE / MONTREAL O  
U13 D2 Phase 2 du 07/12/19**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les articles 14, 15 et 19 des R de l'Inter District

Considérant que le club de Montréal O n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par forfait à l'équipe de Montréal O**

**US Montagne Noire -03 (3pts) / Montréal O -00 (-1pt)**

**Les frais d'arbitrage sont à la charge du club de Montréal O**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**SC NARBONNE MONTPLAISIR / HAUT MINERVOIS OL  
U17 D2 poule B du 08/12/19**

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club du SC Narbonne Montplaisir par courriel officiel en date du 08/12/19

Les réserves formulées sont recevables

Considérant les articles 92 et 160 et 186 des RG de la 3F

Après vérification et contrôle

Ses joueurs concernés

EVEN Logan N° 2546429953 Muté hors période

MARTEAU Gwenaël N° 2547670815 Muté hors période

MOLINIE Noa N° 2545679260 Muté hors période

CAMBON Dylan N° 2546126496 Muté hors période

ALAUX Enzo N° 2548011518 Muté hors période

PHILIPOT Enzo N° 2546155182 Muté hors période

Considérant que le club du Haut Minervois a aligné plus de 2 joueurs mutés hors période

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par pénalité au club du Haut Minervois**

**Sc Narbonne Montplaisir -03 (3pts) / Haut Minervois -00 (-1pt)**

**Les droits de confirmation sont à la charge du club du Haut Minervois**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

**CASTELNAUDARY / FC BRIOLET  
U17 D1 du 01/12/2019**

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club du FC Briolet par courriel officiel en date du 02/12/19

Vu le rapport de l'arbitre qui confirme les réserves déposées lors de la rencontre.

Les réserves formulées sont recevables

Considérant les articles 88

La détention d'une licence n'implique pas la qualification si la demande n'a pas été formulée en conformité des règlements.

Considérant 141, 141 bis, 142 et

Article 59

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, les Ligues, Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence régulièrement établie au titre de la saison en cours.

Après contrôle et vérification

Les joueurs :

DIALO Alpha N° 9602971379 et non qualifié

SYLLA Sékouna N° 9602971424 et non qualifié

Les licences ne peuvent être validées, il manque des pièces ou documents.

LATOR Nolan N°2546326853 sa licence est validée. Il a été qualifié au 27/11/19.

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par pénalité au club de Castelnaudary**

**Castelnaudary -00 (-1pt) / FC Briolet -03 (3pts)**

**Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.**

**GFPLM/ FC MAS STES PUELLES  
U13 D2 Poule C du 07/12/19**

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Enquête en cours

Il est demandé aux clubs de Mas Stes Puelles et du GFPLM de faire parvenir leurs observations sur le déroulement de la rencontre ainsi que les éléments complémentaires sur l'ensemble des équipements du terrain lors du déroulement du match.

**L'ensemble des rapports devront être remis au district au plus tard le mardi 17 décembre 2019.**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président.

**COMMISSION SENIORS**

PV N° 17 du 12 décembre 2019

Présents : Ms RONTES-DRIF  
Excusé : M BOUSQUET

**REPROGRAMMATION**

**Le 22 décembre 2019**

**DEPARTEMENTAL 1**

PEXIORA – LIMOUX  
ALARIC – NAUROUZE LABASTIDE  
RAZES OL – CASTELNAUDARY 2

**DEPARTEMENTAL 2 A**

NAUROUZE LAB 2 – CHALABRE  
US MONTAGNE NOIRE – ALZONNE  
SAISSAC – MALEPERE  
PEXIORA 2 – BRAM  
SPARTAK DU LAUQUET - BELPECH

**DEPARTEMENTAL 2 B**

CONQUES 2 – VILLEGLY  
HAUT MINERVOIS 2 – CAUX SAUZENS

**DEPARTEMENTAL 3 A**

ST PAPOUL 2 – LES MARTYS  
VILLASAVARY – LE COUGAING  
MAS STES PUELLES – ST MARTIN LALANDE

**DEPARTEMENTAL 3 B**

NARBONNE UFC 2 – UF LEZIGNAN 2

**DEPARTEMENTAL 4 A**

PIEUSSE – LE COUGAING 2  
VILLASAVARY 2 – MALEPERE 2  
ESPERAZA – FANJEAUX 2

**DEPARTEMENTAL 4 B**

NAUROUZE LAB 4 – CASTELNAUDARY 3  
FC CHAURIEN – VILLEPINTE  
ALZONNE 2 – MONTREAL  
MAS STES PUELLES 2 – BELPECH 2

**Le 12 janvier 2020**

**DEPARTEMENTAL 1**

TREBES FC 2 – NAUROUZE LABASTIDE

## DEPARTEMENTAL 2 A

NAUROUZE LAB 2 – PEXIORA 2

## DEPARTEMENTAL 2 B

CONQUES 2 – TRAPEL P

## DEPARTEMENTAL 3 A

ST PAPOUL 2 – MAS STES PUELLES  
SOUILHE – ST MARTIN LAL  
SALLES SUR L HERS – NAUROUZE LABASTIDE 3  
BRAM 2 – MONTAGNE NOIRE 2 (11/01/2020)

## DEPARTEMENTAL 3 B

MALVES – NARBONNE UFC 2  
ALARIC 2 – CUXAC D AUDE 2

## DEPARTEMENTAL 4 A

FANJEUX 2 – RAZES OL 2 (11/01/2020)  
MALEPERE 2 – PIEUSSE  
VILLASAVARY 2 – LE COUGAING 2  
MONTREAL – CHALABRE 2  
SPARTAK DU LAUQUET 2 – LIMOUX 2

## DEPARTEMENTAL 4 B

CASTELNAUDARY 3- ALZONNE 2  
MAS STES PUELLES 2 – FC CHAURIEN  
NAUROUZE LAB 4 – ST MARTIN LALANDE 2

## **FORFAITS**

DEPARTEMENTAL 3 B	<b>Amende VILLEGLY 42 € (1<sup>e</sup> forfait)</b>
DEPARTEMENTAL 4 A	<b>Amende VILLASAVARY 53 € (2<sup>e</sup> forfait)</b>
DEPARTEMENTAL 4 c	<b>Amende COURSAN EC 42 € (1<sup>e</sup> forfait)</b>

Le président de la commission

**COMMISSION JEUNES A 11**

Réunion du 12 décembre 2019

*Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

**Présents :** M MANI, AKLI

**Excusé :** M BONNET

**> Courriers**

**CARCASSONNE FAC** qui nous informe que le 21/12 la ligue d'Occitanie a programmée un match en retard et demande le report du match de Coupe U15 contre le GFPLM au mercredi 15 janvier 2020 à 15h, une demande a été faite auprès du GFPLM.

La commission est d'accord sous réserve de l'accord du club adverse.

**FC CORBIERES MEDIT** demande de report du match de Coupe du 21/12 au mercredi 18/12 à 15h. Après accord du club de CUXAC D'AUDE.

La commission autorisation la demande de report.

**HT MINERVOIS MALVES** demande de report du match de Coupe du 21/12 au mercredi 18/12 à 15h.

En attente de l'accord du FC BRIOLET.

La commission autorisation la demande de report.

**Coupe de l'Aude**

Le prochain tour de Coupe aura lieu le **samedi 21 décembre 2019 à 14h30** sur le terrain du club nommé premier.

**Catégorie U17 :**

CARCASSONNE FAC / ENT GRAND MALEPERE

CUXAC D'AUDE / FC CORBIERES MEDIT accord des deux clubs mercredi 18/12 à 15h

GFPLM / FU NARBONNE

CASTELNAUDARY / LIMOUX reporté les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer avant le mercredi 15 janvier dernier délai.

## Catégorie U15 :

CUXAC D'AUDE / SC NARBONNE MONTPLAISIR reporté au 4 janvier 2020

LE COUGAING / LIMOUX

CARCASSONNE FAC / GFPLM en semaine avant le mercredi 15 janvier dernier délai.

FU NARBONNE / CASTELNAUDARY ou MJC GRUISSAN en semaine avant le mercredi 15 janvier 2020 dernier délai

## Challenge LOUBATIERES

Le 1<sup>er</sup> Tour du challenge LOUBATIERES aura lieu le **samedi 21 décembre 2019 à 14h30** sur le terrain du club nommé premier.

## Catégorie U17 :

TRAPPEL PENNAUTIER / UF LEZIGNANAIS

## Catégorie U15 :

FC SALLELOIS / FC CORBIERES MEDIT

GFC / TREBES FC

CONQUES VILLEGLEY / US MINERVOIS

MAS ST PUELLES / ENT GRAND MALEPERE

HAUT MINERVOIS MALVES / FC BRIOLET mercredi 18 décembre en attente

## Coupe et Challenge U19

Classement match Coupe

Classement poule A									
Equipe	PTS	J	G	P	N	F	BP	BC	Dif
UF LEZIGNANAIS	6	3	2	1	0	0	6	4	+2
GCSM	4	3	1	1	1	0	6	5	+1
CUXAC D'AUDE	4	3	1	1	1	0	5	5	0
GFC	2	3	0	1	2	0	4	7	-3

<b>Classement poule B</b>									
<b>Equipe</b>	<b>PTS</b>	<b>J</b>	<b>G</b>	<b>P</b>	<b>N</b>	<b>F</b>	<b>BP</b>	<b>BC</b>	<b>Dif</b>
ENT COUSERANS	<b>9</b>	3	3	0	0	0	10	3	<b>+7</b>
ENT GRAND MALEPERE	<b>6</b>	3	2	1	0	0	8	6	<b>+2</b>
LE COUGAING	<b>1</b>	3	0	2	1	0	3	8	<b>-5</b>
MAS ST PUELLES	<b>0</b>	3	0	1	1	1	4	8	<b>-4</b>

Les 1/2 Finales se joueront le samedi 07 et 21 mars 2020 en match aller et retour, en cas d'égalité au match retour le but à l'extérieur compte double en cas de nouvelle égalité tir au but.

**Coupe de l'Aude :****Match allé du 07 mars 2020**

GCSM / ENT COUSERANS

EN GRAND MALEPERE / UF LEZIGNANAIS

**Match retour du 21 mars 2020**

ENT COUSERANS /GCSM

UF LEZIGNANAIS / EN GRAND MALEPERE

**Challenge LOUBATIERES :****Match allé du 07 mars 2020**

MAS ST PUELLES / CUXAC D'AUDE

GFC / LE COUGAING

**Match retour du 21 mars 2020**

CUXAC D'AUDE / MAS ST PUELLES

LE COUGAING / GFC

*Le président de la Commission*

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

BO N°17 du 12/12/2019

Présents : M. PITIE – M. DAYDÉ – M. TISSEYRE - M. BOUDET

➤ Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumises.

CATEGORIE U13

*Traitement administratif*

Niveaux Poules	Défaut de licences Amendes 10 euros	Non saisie de résultat Amende 10 euros	Absence de feuille de match Amende 15 euros	Forfait Amende 15 euros
Elite A			gcsm1 trebes 1	
Elite B			corbieres m briolet	
Dep 2 C			naurouze l/salles sur l hers	
Dep 2 d	Haut minervois 20€ (arbitre assistant + éducateur) Trapel 2 (arbitre assistant)		Conques 2	
Dep 2 e	Fun 20€ (arbitre assistant + éducateur) gcsm (arbitre assistant)		Corbieres m 2	
Dep 2 f	Fanjeaux (éducateur)			montreal
Dep 2 h	Fun 3 (éducateur)			

## CATEGORIE U11

*Traitement administratif*

Niveaux Poules	Défaut de licences Amendes 10 euros	Non saisie de résultat Amende 10 euros	Absence de feuille de match Amende 15 euros	Forfait Amende 15 euros
A			Fac	
C			Naurouze lab	
H			Gruissan	
I				Spartak Lauquet

Le Président de la Commission M. Gérard PITIE



**COMMISSION DES FEMININES**

PV N° 17 du 12 décembre 2019

**Présidente** Mme ROYER**Présent:** M. GONZALEZ José - DAYDE**CATEGORIES U6F/ U9F**

La commission du Football Féminin constate l'inadaptation de l'offre de pratique pour les plus jeunes joueuses, catégories U7 et U9.

Les constats sont les suivants :

- Le District de l'Aude recense : 9 licenciées U6, 26 licenciées U7, 18 licenciées U8 et 34 licenciées U9.
- 2 équipes U6-U7 évoluent dans l'offre de pratique masculine (U7)
- Une poule de 5 équipes U9 dont les plateaux sont régulièrement annulés à cause des distances trop importantes et du faible intérêt sportif des plateaux (2 clubs du Narbonnais + 3 clubs du Carcassonnais).

Pour la saison 2020/2021, l'offre de pratique, définie par le Conseiller Technique Départemental D.A.P, avec l'appui de Mme Marie KUBIAK, Conseillère Technique Régionale et en concertation avec les clubs, consiste à regrouper **les catégories U6-U9** autour d'un calendrier de plateaux.

Les jeunes joueuses se verront proposer 4 temps de jeu de 10 minutes (40 minutes au total) sous forme de match à 3 contre 3 ou 4 contre 4, ainsi que des jeux ludiques. Afin de garantir la sécurité des pratiquantes, l'organisation des plateaux évitera toute opposition entre des joueuses U6 et U9.

Afin de pallier à l'insatisfaction actuelle, la commission du Football Féminin **relance une campagne d'engagement auprès des clubs** pour la deuxième partie de saison 2019/2020, axée sur la catégorie U6/U9.

**Les clubs pourront engager des équipes dans cette nouvelle catégorie d'ici le vendredi 24 janvier 2020.**

Dans ce cadre, la Commission préconise la gratuité des engagements des équipes qui se sont déjà exonérées de leur frais d'engagement et qui ne disposent pas d'une offre de pratique satisfaisante.

De plus, durant la deuxième partie de saison, des dates seront déterminées comme étant des « **journées promotionnelles du Football Féminin** », permettant aux clubs d'inviter ou d'accueillir lors des plateaux des joueuses non-licenciées.

Ces dates seront établies selon les engagements des clubs et le calendrier à venir. L'objectif est de réaliser des journées promotionnelles sur l'ensemble des territoires.

Les dates seront communiquées à la Ligue de Football d'Occitanie afin d'assurer ces journées promotionnelles et la participation de non-licenciées.

Le calendrier prévisionnel de la catégorie U6-U9 féminine est le suivant :

<b>Samedi 1<sup>er</sup> février :</b>	<b>plateau</b>
<b>Samedi 29 février :</b>	<b>plateau</b>
<b>Samedi 7 mars :</b>	<b>Festi-foot</b>
<b>Samedi 14 mars :</b>	<b>plateau</b>
<b>Samedi 21 mars :</b>	<b>plateau</b>
<b>Samedi 28 mars :</b>	<b>Festi-foot</b>
<b>Samedi 25 avril :</b>	<b>plateau</b>
<b>Samedi 02 mai :</b>	<b>plateau</b>
<b>Samedi 16 mai :</b>	<b>Festi-foot</b>
<b>Samedi 23 mai :</b>	<b>plateau</b>
<b>Samedi 30 mai :</b>	<b>Rassemblement départemental</b>

### **TOURNOI FUTSAL U6F/ U9F**

La commission du Football Féminin du District de l'Aude de Football organise ce samedi 14 décembre un plateau U6F-U9F en salle polyvalente de Fitou.

Cette manifestation est rendu possible grâce au dynamisme du F.C. Corbières-Méditerranée et de son responsable, M. Patrice BOFFELLI.

Ce plateau remplace le plateau U9F initialement programmé. Il sera composé d'équipes de 4 joueuses (sans gardiennes de buts).

L'organisation du tournoi tendra à regrouper les U6F et U7F d'un côté et les U8F et U9F de l'autre, sans forcément tenir compte de leur club d'appartenance.

Par conséquent, les clubs peuvent inscrire leurs joueuses, même s'ils ne disposent pas d'un effectif complet pour présenter une équipe entière en U6F-U7F ou une équipe entière en U8F-U9F.

Pour participer, les clubs doivent compléter et renvoyer la fiche de participation à l'adresse [dominique.dayde@aude.fff.fr](mailto:dominique.dayde@aude.fff.fr) d'ici au vendredi 13 décembre midi.

Merci de prendre le temps de bien cocher sur la fiche la catégorie d'appartenance de chacune des joueuses.



<b>DATE</b>	14 décembre 2019	<b>CLUB ORGANISATEUR</b>	F.C. Corbières Méditerranée
-------------	------------------	--------------------------	-----------------------------

**CLUB:** .....

**LA RESPONSABLE DES EQUIPES**

Nom – Prénom

Numéro de licence

.....

**Joueuses participantes**

	NOMS	PRENOMS	N° DE LICENCE	U6F 2014	U7F 2013	U8F 2012	U9F 2011	Blessée
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								

- > Rendez-vous le samedi 14 décembre à 10 heures
- > Salle plurivalente, rue de la noria, 11 510 Fitou

**CATEGORIES U16F/ U18F**

La commission du Football Féminin constate l'inadaptation de l'offre de pratique pour les catégories U16F et U18F.

Pour la saison 2020/2021, l'offre de pratique, définie par le Conseiller Technique Départemental D.A.P, avec l'appui de Mme Marie KUBIAK, Conseillère Technique Régionale et en concertation avec les clubs, consiste à proposer dans ces catégories du Foot à 5.

Afin d'envisager cette pratique dès la seconde partie de saison 2019/2020, une campagne d'engagement auprès des clubs.

**Les clubs pourront engager des équipes dans cette nouvelle catégorie d'ici le vendredi 24 janvier 2020.**

Dans ce cadre, la Commission préconise la gratuité des engagements des équipes qui se sont déjà exonérées de leur frais d'engagement et qui ne disposent pas d'une offre de pratique satisfaisante.

Un calendrier sera établi fin janvier 2020 après réception des engagements des clubs et sous réserve d'un nombre d'équipes suffisantes.

**JOURNEES DU 15/12/2019****POULE B**

FANJEAUX – NAUROUZE LABASTIDE

**REUNION**

La réunion aura lieu le mardi 17 décembre 2019 à 19h30 au siège du District de l'Aude de Football.

Objet de la réunion : 2<sup>e</sup> phase seniors féminines

**Présence des responsables des équipes seniors féminines obligatoire.**

**La Présidente de la commission**